

## **Conseils pour la préparation des dossiers de demande de qualification des MCF et Prof au CNU**

-----

Ce document a été réalisé par le CE2, en collaboration avec Sandrine Caroly et Aline Chevalier, également membres de la section 16 du CNU.

Il fait suite au constat que certains collègues n'ont pas obtenu la qualification du CNU aux fonctions de Maître de Conférences (MCF) ou de Professeur d'Université (PROF).

Il a pour objectif de fournir des conseils aux candidats, et ne se substitue en aucun cas au site du CNU qui présente une liste exhaustive des pièces à fournir et des conseils pour la constitution des dossiers de demande de qualification :

<http://www.cpcnu.fr/web/section-16/qualification>

### **1) Remarques générales (qui dépassent les dossiers d'ergonomie)**

Globalement, sur la forme, les dossiers des MCF sont plutôt bien construits.

Il est conseillé de réaliser une fiche de synthèse permettant de faciliter la lecture du dossier complet, et de rendre accessibles facilement les principaux critères d'évaluation du CNU (nombre d'heures d'enseignement effectuées, nombre de publications dans des revues qualifiantes, parcours, principales responsabilités, etc.).

Les problèmes de qualification proviennent en grande majorité du manque de publications. Un certain nombre de dossiers sont également jugés irrecevables parce qu'il manque des pièces administratives obligatoires exigées par le CNU et la section 16, ou encore par manque d'enseignements (MCF) ou de responsabilités collectives (PROF).

### **2) Conseils aux candidats**

#### **A- La publication**

Il est important de diversifier les supports de publication, c'est-à-dire :

- d'éviter de publier dans la(les) même(s) revue(s). Pour la qualification MCF il faut deux articles dans deux revues différentes dont un en 1<sup>er</sup> auteur.
- de publier dans des revues nationales et internationales (notamment pour les PROF)

Les revues qualifiantes sont les revues à comité de lecture indexées dans les grandes bases de données, à savoir : PsycINFO, ISI, Medline, et en plus pour l'ergonomie les revues référencées dans Ergonomics abstracts. S'agissant des revues qui ne sont pas à proprement parler des revues d'ergonomie (ex : bulletin du cancer, Accident Analysis and Prevention, etc.), si elles sont indexées (ISI, PsycINFO, Medline), leur caractère qualifiant est acquis quand le contenu de l'article est un thème d'ergonomie.

Il est conseillé aux candidats de spécifier, pour les différents articles publiés, les bases de données dans lesquelles ces articles sont indexés.

Les supports de publication pour lesquels le directeur de thèse est dans le comité éditorial de la revue ne comptent pas dans le nombre de publications. De même, les revues dans lesquelles les MCF ont une responsabilité comme éditeur en chef ou associé ne sont pas comptabilisées pour la qualification aux fonctions de professeur.

Pour la qualification PROF, il est demandé un minimum de 10 publications (dont une majorité récentes), avec une majorité en 1<sup>er</sup> auteur. Les publications dans lesquelles le nom de l'EC apparaît après celui d'étudiants qu'il a lui-même encadrés (doctorants) sont comptabilisées comme des publications 1<sup>er</sup> auteur. En cas de co-encadrement, les publications sont également comptabilisées comme des publications 1<sup>er</sup> auteur, à condition d'apporter la preuve du co-encadrement.

Bien qu'il n'y ait pas de règles clairement établies destinées aux candidats, pour la qualification prof, la « récence » des publications renvoie aux 15 dernières années. Les membres du jury sont attentifs aux efforts fournis par la personne, et à la trajectoire individuelle de celle-ci.

B- L'encadrement de travaux de recherche et l'investissement dans des programmes de recherche (concerne la qualification PROF uniquement)

L'encadrement de travaux de recherche comprend l'encadrement :

- de travaux de master recherche
- de doctorat (certains établissements ne permettent pas aux EC non titulaires d'une HDR d'encadrer des thèses)
- de post-doc
- de chercheurs contractuels

La participation et la responsabilité de contrats ou programmes de recherche est également un plus important.

C- Les activités ne relevant pas directement de l'enseignement ou de la recherche

Comme précisé sur le site du CNU, les activités ne relevant pas directement de l'enseignement ou de la recherche peuvent (et doivent) être valorisées. Par exemple, et ceci est spécifique à l'ergonomie, l'évaluation considère avec attention l'activité « d'expertise » réalisée auprès de ministères, de branches professionnelles, comité scientifique d'institution publique ou privée, etc.

Même si elles ne se substituent pas à la publication dans des revues indexées, ces activités sont à valoriser dans les dossiers.

### **3) Critères rédhibitoires :**

Il est important de bien répondre aux recommandations qui figurent sur le site du CNU. En effet, un certain nombre de dossiers sont rejetés pour des raisons administratives (manque de pièces). La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, mais illustre le type de pièce manquante ou incomplète qui peut provoquer un rejet du dossier :

- manque attestation de cours
- manque attestation d'acceptation d'article
  - o Signaler qu'un article a été accepté ne suffit pas : il faut fournir une attestation de la revue (y compris pour les articles *sous presse*)
  - o Conseil : dans le cas où vous attendez une réponse imminente de la revue à propos d'un papier que vous avez soumis, contactez la revue afin de savoir où en est la révision (certains candidats reçoivent l'acceptation 1 semaine après avoir soumis leur dossier de qualification)
- manque attestation de réussite du doctorat
  - o ATTENTION : cette attestation est différente du PV de soutenance !
- le rapport de soutenance est manquant ou non signé (doit comporter les noms des membres du jury et a minima la signature du président). Certains avis vont dans le sens de faire tamponner le rapport de soutenance par l'école doctorale.

La qualification dure 4 ans. Les candidats qui souhaitent la renouveler doivent avoir réalisé au moins un article dans une revue qualifiante tous les deux ans depuis la date de qualification.

Pour toute information ou demande de précisions, s'adresser à Vanina Mollo ([vanina.mollo@ipst-cnam.fr](mailto:vanina.mollo@ipst-cnam.fr)).